

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Cleaner Extra Shine

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Cleaner Extra Shine

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 4210627

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Liquide purifiant, enrichi en huile, spécialement conçu pour nettoyer les ongles naturels et garantir une préparation parfaite avant la pose.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence – Prévention

- | | |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient hermétiquement fermé. |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |

Conseils de prudence – Intervention

- | | |
|--------------------|--|
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. |
| P370 + P378 | En cas d'incendie : Utiliser une mousse résistante à l'alcool, une poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO ₂) pour l'extinction. |

Conseils de prudence – Stockage

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence – Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB en pourcentage à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration de 0,1%.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	ALCOHOL DENAT.	64-17-5	200-578-6	50 - 75	H225
2	ISOPROPYL MYRISTATE	110-27-0	203-751-4	10 - 25	Non classifié
3	ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	200-661-7	1 - 5	H225 H319 H336
4	AQUA	7732-18-5	231-791-2	10 - 25	Non classifié
5	PARFUM	-	-	0,1 - 1	Non classifié
6	CI 16255	2611-82-7	220-036-2	≤ 0,1%	Non classifié
7	BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	0.0145%	H302 H317 H319

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la rubrique 16 de la fiche.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Aucun effet nécessitant des mesures spéciales de premiers secours n'est prévu. Les instructions ci-dessous sont des consignes pratiques de comportement à adopter en cas de contact avec un produit chimique, même s'il n'est pas dangereux. En cas de doute ou de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander une assistance médicale immédiate.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau courante. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Premiers soins après inhalation

Déplacer le sujet à l'extérieur. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Premiers soins après ingestion

Ne pas provoquer le vomissement sans l'autorisation expresse du médecin. Si le sujet est inconscient, ne rien administrer par voie orale. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'informations spécifiques sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des données disponibles, aucun effet retardé n'est connu après exposition à ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consultez un médecin.

Éléments devant être disponibles sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat : Utilisez de l'eau courante pour laver la peau et les yeux.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les moyens d'extinction sont les suivants : dioxyde de carbone, mousse et poudre chimique.

Pour les pertes et déversements de produit qui n'ont pas été incendiés, l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées d'arrêter la perte.

Moyens d'extinction non appropriés

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu ; cependant, elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes, prévenant ainsi les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une surpression peut être créée dans les récipients exposés au feu, avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Bloquer la perte, s'il n'y a pas de danger.

Utiliser des dispositifs de protection appropriés (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications sont valables aussi bien pour les préposés aux élaborations que pour les interventions d'urgence. Éloignez les personnes sans équipement. Utilisez un dispositif antidéflagrant. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur dans la zone où la perte a été constatée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit versé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du produit avec le récipient à utiliser, en consultant la section 10. Absorber le produit restant avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit où la perte a eu lieu. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conservez le produit à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes libres ; ne fumez pas et n'utilisez pas de bougies ou d'allumettes.
- Sans une ventilation adéquate, les vapeurs pourraient s'accumuler dans le sol et, en présence d'une source d'inflammation, prendre feu même à distance, avec le risque d'un retour de flamme.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Dans le cas d'emballages de grandes dimensions, raccordez une prise de terre et utilisez des chaussures antistatiques pendant les opérations de transport.
- L'agitation énergique et le passage avec force du liquide dans les tuyaux et les appareils peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques.
- Pour éviter les risques d'incendie et d'explosion, évitez l'utilisation d'air comprimé pendant le mouvement.
- Ouvrez les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression.
- Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation.
- Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conservez le produit uniquement dans son emballage d'origine.
- Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de l'action directe des rayons du soleil.

- Conservez le produit dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, des flammes libres, des étincelles et d'autres sources d'inflammation.
- Conservez les récipients à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives :

DEU	Allemagne	Communauté de recherche MAK et Liste des valeurs BAT 2022 Commission sénatoriale permanente d'examen Agents dangereux pour la santé Communication 58
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2023.
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021.
GRC	Grèce	P.D. 26/2020 (Journal officiel 50/A. 6.3.2020) Harmonisation de la législation grecque avec les dispositions des directives 2017/2398/EU, 2019/130/EU et 2019/983/EU « modifiant la directive 2004/37/CE protéger les travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes; ou facteurs mutagènes à l'œuvre.
POL	Pologne	Règlement du ministre du Développement, du Travail et de la Technologie du 18 février 2021, modifiant le règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail.
ROU	Roumanie	Décision no 53/2021 modifiant la décision gouvernementale no 1.218/2006, ainsi que modifiant et complétant la décision gouvernementale no 1.093/2006.
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (Quatrième Edition 2020).
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023.

Isopropyl alcohol

Valeur limite de seuil						
Type	État	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observation
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
TLV	GRC	980	400	1225	500	
NDS/NDSch	POL	900		1200		PIEL
TLV	ROU	200	81	500	203	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	

Légende :

(C) = CEILING ; INHAL = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, fumer, aller aux toilettes sans se laver les mains au préalable. Veillez à une bonne hygiène personnelle. A la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Lors du choix du matériau des gants de travail, il convient de prendre en considération les éléments suivants (voir norme EN 374) : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations pour la résistance des gants de travail, celle-ci doit être vérifiée avant l'utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée d'utilisation qui dépend de la durée d'exposition.

- **Équipement de protection corporelle**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection pour un usage professionnel de catégorie I (réf. règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344).

Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

Évaluer la possibilité de fournir des vêtements antistatiques en cas de risque d'explosion dans l'environnement de travail.

- **Protection des yeux et du visage**

Porter des lunettes de protection hermétiques (voir EN ISO 16321).

- **Protection des voies respiratoires**

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur. Il est conseillé de porter un masque avec filtre de type AX. Choisissez la classe (1, 2 ou 3) en fonction de la concentration limite d'utilisation (voir norme EN 14387). Dans le cas où la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, utiliser un autorepyclant à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur avec prise d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour choisir la protection appropriée des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions des processus de production, y compris celles des dispositifs de ventilation, devraient être contrôlées afin d'assurer le respect de la réglementation de protection de l'environnement.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide

Couleur : Rose

Odeur : Caractéristique de l'alcool

Point de fusion / point de congélation : Non disponible

Point d'ébullition (°C) : > 35°C

Inflammabilité : Non disponible

Limites inférieures d'explosivité : Non disponible

Limites supérieures d'explosivité : Non disponible

Point éclair : < 23°C

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

pH : Non disponible

Viscosité cinématique : Non disponible

Solubilité dans l'eau : Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité et/ou densité relative : Non disponible

Densité de vapeur relative : Non disponible

Caractéristique des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHANOL

Risque d'explosion par contact avec : métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniaque, oxydants puissants, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec : le brome acétylène, le chloroacétylène, le trifluorure de brome, le trioxyde de chrome, le chlorure de chromyle, le fluor, le butyrate de potassium, l'hydrure de lithium, le trioxyde de phosphore, le platine noir, le chlorure de zirconium (IV), l'iodure de zirconium (IV).
Forme des mélanges explosifs avec : l'air.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

ÉTHANOL

Éviter l'exposition à : sources de chaleur, flammes libres.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

ATE (inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (oral) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (cutanée) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

Éthanol

DL50 (orale) : >5000 mg/kg Rat

CL50 (inhalation de vapeurs) : 117 mg/l/4h Rat

Isopropyl alcohol

DL50 (cutanée) : 12800 mg/kg Rat

DL50 (orale) : 4710 mg/kg Rat

CL50 (inhalation de vapeurs) : 72,6 mg/l/4h Rat

Isopropyl myristate

DL50 (cutanée) : >2000 mg/kg Rat

DL50 (orale) : 5500 mg/kg Rat

CL50 (inhalation de vapeurs) : > 20 mg/l

Corrosion ou irritation cutanée

Provoque une irritation oculaire sévère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) – Exposition Unique

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) – Exposition Répétée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Danger par aspiration

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine qui sont en cours d'évaluation.

Rubrique 12 : Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit est entré en contact avec des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Isopropyl myristate

CL50 – Poissons : > 100 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol

Soluble dans l'eau : 1000 – 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Isopropyl alcohol

Rapidement dégradable

Isopropyl myristate

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau : -0,35

Isopropyl alcohol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau : 0,05

Isopropyl myristate

Coefficient de répartition : n-octanol/eau : > 6 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur l'environnement qui sont en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

Déchets liquides inflammables. L'élimination doit être conforme aux réglementations nationales, étatiques ou locales en vigueur.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID : ALCOOLS, N.D.A.(ETHANOL, ISOPROPYL ALCOHOL)

IMDG : ALCOOLS, N.D.A.(ETHANOL, ISOPROPYL ALCOHOL)

IATA : ALCOOLS, N.D.A.(ETHANOL, ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 – Liquides inflammables



14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID :

Code Kemler : 33

Quantités limitées : 1L

Code de restriction dans tunnel : (D/E)

Dispositions spéciales : 274, 601, 640D

IMDG :

EMS : F-E, S-E

Quantités limitées : 1L

IATA :

Cargo :

- Quantités maximales : 60L
- Instructions d'emballage : 364

Passagers :

- Quantités maximales : 5L
- Instructions d'emballage : 353

Dispositions spéciales : A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

27/03/2025 – Première version – correspondant à une création de produit

29/07/2026 – Deuxième version – correspondant à une mise à jour complète

Lexique toxicité / Exposition

- PBT

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.